

## Les Emplois d'avenir

**Pourquoi ?****FINALITE**

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

Faciliter **l'insertion professionnelle et la qualification des jeunes sans emplois, peu ou pas qualifiés** et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

**Pour qui ?****LES SALARIES BENEFICIAIRES**

- Jeunes de **16 à 25 ans** (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), **sans emploi** et :
  - **Sans diplôme**,
  - Titulaires uniquement d'un **diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau V** (niveau CAP/BEP) et totalisant au moins **6 mois de recherche d'emploi** au cours des 12 derniers mois,
  - Ou à titre exceptionnel, pour des jeunes ayant un **niveau maximal bac+3**, totalisant au moins **1 an de recherche d'emploi** au cours des 18 derniers mois et résidant dans une **zone prioritaire**.
- Zones prioritaires : **Zones Urbaines Sensibles (ZUS), zones de revitalisation rurale, DOM, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, territoires dans** lesquels les jeunes connaissent des **difficultés particulières d'accès à l'emploi**.

**LES EMPLOYEURS**

- Les organismes de droit privé à but non lucratif comme les **associations et fondations**,
- Les **collectivités territoriales** et leurs groupements,
- Les autres personnes morales de droit public, à l'exception de l'Etat (principalement **les établissements publics**),
- Les **groupements d'employeurs** qui organisent des parcours d'insertion et de qualification (GEIQ),
- Les **structures d'insertion par l'activité économique** (SIAE),
- Les personnes morales de droit privé chargées de la **gestion d'un service public**,
- Les **employeurs du secteur marchand** (*dans le cas d'une perspective de qualification et d'insertion professionnelle durable pour le bénéficiaire et pour des secteurs d'activité, fixés par arrêté de préfet de région, présentant un fort potentiel de création d'emplois ou offrant des perspectives de développement d'activités nouvelles*)

## AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- L'employeur doit **être à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales**,
- L'employeur doit pouvoir **justifier de sa capacité, notamment financière, à maintenir l'emploi** au moins le temps du versement de l'aide,
- La demande de l'aide doit décrire :
  - le **contenu du poste**,
  - le **positionnement du poste dans l'organisation**,
  - les **conditions d'encadrement** et de **tutorat**,
  - la **qualification ou les compétences visées** et les **moyens** pour y parvenir (actions de formation réalisées prioritairement sur le temps de travail),
  - les **possibilités de pérennisation des activités** et les **dispositions de nature à assurer la professionnalisation** des emplois.

## Quel type d'emploi ?

---

### TYPE DE POSTE

- **Tous types de poste**, dans le respect de la réglementation liée à l'encadrement des activités physiques et sportives.
- L'embauche ne doit pas intervenir pour remplacer un salarié licencié pour un motif autre que la faute grave ou lourde, ni avoir un impact sur le licenciement d'un autre salarié.

### TYPE DE CONTRAT

- **CDI** (sauf pour les collectivités territoriales et les établissements publics) ou **CDD**
- Durée du contrat minimum de **12 mois renouvelables dans la limite d'une durée de 36 mois**. Cette limite de 36 mois pourra être dépassée, à titre dérogatoire, afin de permettre au bénéficiaire d'achever une action de formation professionnelle.
- **Temps plein** (sauf conditions exceptionnelles)
- L'emploi d'avenir prend la **forme d'un Contrat Unique d'Insertion** (CUI-CAE pour le secteur non-marchand).

## Quel type d'aide ?

---

### AIDE FINANCIERE POUR L'EMPLOYEUR

- Pour le secteur non-marchand (emplois d'avenir conclus sous la forme d'un CUI-CAE) = **75% du taux horaire brut du Smic**.

### ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE

- **Un suivi personnalisé professionnel et le cas échéant social** est assuré pendant le temps de travail par les missions locales, Pôle emploi, Cap emploi ou les conseils généraux.
- L'exécution des **engagements de l'employeur, notamment en matière de formation**, est examinée par l'autorité délivrant la décision d'attribution de l'aide à chaque échéance annuelle. **En cas de non-respect de ces engagements, l'aide fait l'objet d'un remboursement.**

## Quelle articulation avec les autres dispositifs ?

---

- **Un Emploi d'avenir peut prendre la suite d'un CUI-CAE** dans la limite de 3 ans sur les deux contrats. L'inverse n'est pas possible.
- **Un CUI-CIE (secteur marchand) peut prendre la suite d'un Emploi d'avenir** dans la limite de 4 ans sur les deux contrats.

## Quelle démarche à suivre ?

---

- 1- L'employeur qui remplit les conditions requises doit **prendre contact avec l'agence Pôle emploi** (Cap emploi pour les travailleurs handicapés) **ou la mission locale** la plus proche.
- 2- **Plusieurs candidats** sélectionnés en fonction du besoin de la structure ainsi que du projet professionnel et de la motivation du jeune **sont alors proposés à l'employeur**.
- 3- Si l'un des candidats reçu en entretien est retenu, l'employeur doit **remplir le formulaire Cerfa de demande d'aide**.
- 4- **Dès acceptation du dossier de demande d'aide, un contrat de travail en CDI ou CDD peut être signé** avec le jeune, et la relation contractuelle peut débuter.

## Qui contacter ?

---

- Référent de votre Pôle emploi : [http://www.pole-emploi.fr/informations/-/@/votre\\_pole\\_emploi/](http://www.pole-emploi.fr/informations/-/@/votre_pole_emploi/)
- Référent de votre DIRECCTE : <http://direccte.gouv.fr/>
- Référent de votre Conseil Général
- Référent DRJSCS/DDCS/DDCSPP : <http://www.inet.jeunesse-sports.gouv.fr/servdec.asp>
- Référent de votre Mission Locale : <http://www.mission-locale.fr/annuaire.htm>

## Pour aller plus loin ?

---

- Le texte de loi ► [LOI n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir](#)
- Textes d'application ► [Décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012](#)  
► [Arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat](#)  
► [Circulaire DGEFP du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir](#)
- Un guide édité par le ministère en charge de l'emploi ► [« Emplois d'avenir - Guide de l'employeur »](#)
- Site internet dédié au dispositif Emplois d'avenir ► [www.lesemploisdavenir.gouv.fr](http://www.lesemploisdavenir.gouv.fr)

Avec le soutien de

